## Commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ 64170

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 5 juillet 2005

Le mardi cinq juillet deux mille cinq à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Viellenave d'Arthez, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fernand CAMGUILEM, Maire.

Conseillers: En evereice: 11 Présents: 9

Votants: 9

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1et juillet 2005

Présents:

M. CAMGUILHEM Fernand, Maire.

VILA Georges - MIALOCQ Jean Claude, Mine CAMGUILHEM Françoise, Adjoints.

Minus et MM. CANDOUAT Jean-Edmond - LAYUS Francis - LOCARDEL Sylvin - FUENTé

Christine - CREGOIRE Véronique.

Absent excusé: ROMERO Henri - PORLIER Thérèse.

Secrétaire de séance : VILA Georges

Objet: Institution du principe de la PVR sur le territoire communal.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment seu articles L.332-6-1-2 d. L.332-11-1 et L.332-11-2.

- Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Le conseil municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'orbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture 10

et notification

du

Le Maire.

Fernand CAMGUIL